AR Prefecture
047-254702491-20261027-26_151_D-AI
Reçu le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026

Décision n°26_151_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « SUD DU LOT » : Constitution de servitude de passage de canalisation sur les parcelles appartenant aux abonnés Commune de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5210 et suivants concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004.

Vu l'arrêté n°26-054-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à **Madame Christine SATTA**, vice-présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT ».

Vu la délibération n°24-099-C du Comité syndical du 28 novembre 2024 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

Vu les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le comité syndical avec l'élection de la Présidente, des vice-présidents et des membres du bureau,

Vu la délibération n°26_039_C du comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu le règlement intérieur du syndicat EAU47 approuvé par délibération n° 21_076_C du 25 novembre 2021 de son comité.

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE une canalisation a été posée sur les parcelles cadastrées appartenant aux abonnés qui ont consenti à cette servitude indemnisée suivant contrat d'engagements réciproques.

La Vice-Présidente,

Approuve la constitution d'une servitude, au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles cadastrées à SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE appartenant aux abonnés pour le renouvellement du réseau d'eau potable avec reprise de branchement, d'un linéaire

AR Prefecture

047-254702491-20261027-26_151_D-AI
Reçu le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026

retenu de 144 mètres avec une indemnité unique, forfaitaire et définitive suivant contrat d'engagements réciproques signé.

Décide de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

Précise que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 27/10/2026
Pour extrait conforme au registre
La Vice-présidente territoriale,

Christine SATTA